

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 22 novembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE Suspicion forte dans un élevage à Saint-Fuscien

La présence d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est fortement suspectée au sein d'un élevage samarien sur la commune de Saint-Fuscien, compte tenu d'une mortalité importante et d'un lien épidémiologique avec un foyer confirmé dans le département du Nord (présence de volailles acquises dans le foyer contaminé).

Une opération d'abattage préventive des 6000 volailles présentes sur l'élevage concerné a été menée ce lundi 21 novembre 2022 afin d'éviter la propagation du virus. L'éleveur sera indemnisé des pertes subies.

Par ailleurs, pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, une zone réglementée temporaire (ZRT) d'un rayon de 3 km est d'ores et déjà mise en place.

Les communes concernées par la ZRT sont :

AMIENS BOVES CAGNY DURY SAINS-EN-AMIÉNOIS SAINT-FUSCIEN.

Dans ces communes, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, les mouvements de volailles et d'oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogation accordées par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

En cas de confirmation de la maladie, le périmètre réglementé devra être étendu conformément aux instructions du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (zone de protection de 3km, zone de surveillance de 10km et zone réglementée supplémentaire de 20km).

D'une manière générale, et afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques, il est rappelé à l'ensemble des professionnels de la filière volaille et aux particuliers de respecter strictement les mesures de biosécurité sur l'ensemble du département (notamment la mise à l'abri, obligatoire depuis que la France métropolitaine est en risque élevé au regard de l'IAHP) et de rester extrêmement vigilants.

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR en contactant :

- l'Office français de la biodiversité au numéro suivant : 03 22 24 51 63,
- la Fédération des chasseurs de la Somme au numéro suivant : 03 22 82 90 90.

Pour rappel, ce virus n'est pas transmissible à l'Homme, ni par contact avec les oiseaux, ni par consommation de viande de volailles ou d'œufs.

Service communication et représentation de l'État

Tél: 03 22 97 81 48

Mél: pref-communication@somme.gouv.fr



